

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. François HELIE	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Roland PONSAA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Jean DUBUET	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget annexe parkings en ouvrage : définition de la méthode et des durées d'amortissement des immobilisations****1- Rappel du contexte**

Suite aux arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 d'extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (ci-après « le Grand Dijon »), le Grand Dijon exerce, à titre obligatoire, la compétence intitulée « parcs et aires de stationnement ».

Cette compétence inclut notamment la gestion de l'activité du stationnement dans les parkings en ouvrage fermés, laquelle constitue un service public industriel et commercial (SPIC). En pareil cas, la comptabilité retraçant les différentes opérations du service doit être individualisée afin de déterminer avec précision le coût du service et de vérifier l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de communauté se prononcera sur la création d'un budget annexe dédié à cette activité et dénommé « Parkings en ouvrages ».

En parallèle, afin de permettre le bon fonctionnement budgétaire et comptable de ce budget, il est donc nécessaire pour le Grand Dijon de déterminer la méthode et les durées d'amortissement applicables au 1er janvier 2015, tant pour les immobilisations mises à disposition par les communes (notamment la Ville de Dijon), que pour celles correspondant aux futurs travaux et acquisitions réalisés sur ce budget en section d'investissement.

2- Définition de la méthode et des durées d'amortissement des immobilisations

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les mêmes méthodes d'amortissement des immobilisations que pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) du Grand Dijon telles qu'elles avaient été définies dans les délibérations du 16 décembre 2010 et du 21 juin 2012, à savoir :

- Les immobilisations sont amorties sur un mode linéaire.
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes de l'immobilisation (activités assujetties à la TVA).
- Il n'est pas fait application du *pro rata temporis*. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- Les biens de faible valeur, amortissables sur 1 an peuvent faire l'objet d'une sortie de l'inventaire et de l'actif au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, dès lors qu'ils sont amortis.

Les durées d'amortissement proposées seraient les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

- | | |
|--|-------|
| - Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot | 1 an |
| - Logiciels | 5 ans |
| - Brevets | 5 ans |
| - Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| - Frais de recherche et développement | 5 ans |

b) Immobilisations corporelles

- Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot	1 an
- Véhicules motorisés légers et véhicules non motorisés	10 ans
- Véhicules non motorisés	10 ans
- Camions et véhicules industriels	12 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériels divers	10 ans
- Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
- Bâtiments	50 ans
- Autres constructions	50 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail
- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition :	
---> autres constructions	50 ans
---> constructions sur sol d'autrui – bâtiment	sur la durée du bail
---> installations à caractère spécifique	15 ans
---> camions et véhicules industriels	12 ans
---> matériel de bureau et informatique	5 ans
---> mobilier	10 ans
---> matériels divers	10 ans

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** à compter du 1er janvier 2015, pour le budget annexe Parkings en ouvrage, la méthode et les durées d'amortissement telles que définies dans la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.